

**SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018**

---

**DÉCISION N° 2018 / 71 / CENTRALE LARIVOT/ 4**

---

**PROJET DE CENTRALE ÉLECTRIQUE DU LARIVOT EN GUYANE /  
EX-PROJET PROMÉTHÉE**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-14,
- vu la décision n°2018/1/Prométhée/1 du 10 janvier 2018, décidant de l'organisation d'une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission, sous l'égide d'un garant, Monsieur Philippe MARLAND,
- vu la décision n°2018/26/CENTRALE LARIVOT/2 du 2 mai 2018, prenant acte des modalités de la concertation envisagées par le maître d'ouvrage, EDF PEI, de son calendrier et du dossier de concertation,
- vu la décision n°2018/70/CENTRALE LARIVOT/3 du 12 septembre 2018, prenant acte du bilan de la concertation préalable établi par le garant en date du 27 juillet 2018,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Monsieur Daniel CUCHEVAL, est désigné comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de centrale électrique du Larivot en Guyane. Il bénéficiera de l'appui de Monsieur Philippe MARLAND, garant expérimenté.

**Article 2 :**

Le garant établira un rapport annuel à la date anniversaire de sa désignation qui sera joint au dossier d'enquête publique.

La Présidente



Chantal JOUANNO